

# SAINT-GAUDENS

# CONCOURS JARDINS & BALCONS FLEURIS



Bulletin d'inscription à retourner avant le 19 juin 2019

Je souhaite participer au concours des jardins et balcons fleuris.

- catégorie 1 : habitations ayant un fleurissement englobant maison et jardin d'agrément, visible de la rue.
- catégorie 2 : habitations ayant un fleurissement en façade (balcon, fenêtres ..), visible de la rue.

Nom .....

Prénom .....

Adresse précise :

N°..... Rue .....

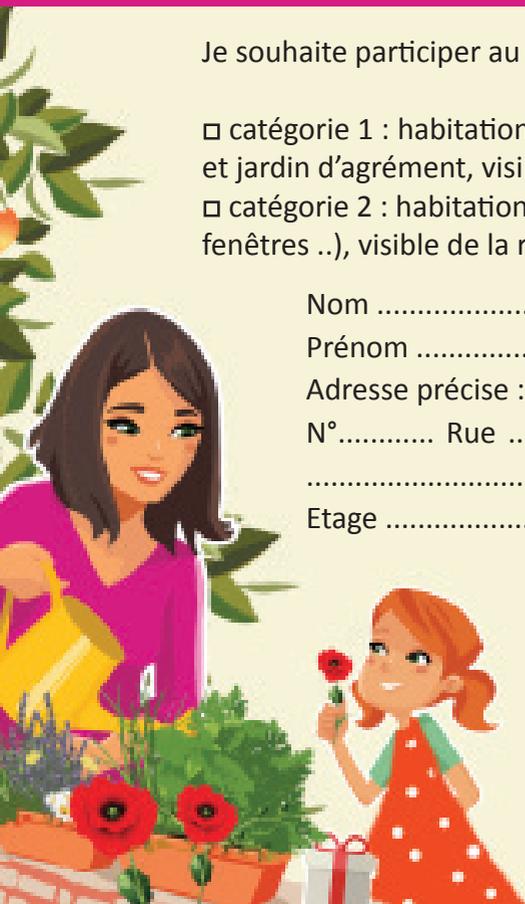
.....

Etage .....

N° de tél .....

Mail .....

Je remplis mon bulletin d'inscription et l'envoie ou le dépose à la Mairie de Saint-Gaudens - service communication - rue de Goumetx - BP 163 - 31806 SAINT-GAUDENS CEDEX - Renseignements 05 61 94 78 14



# RÈGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS & BALCONS FLEURIS

**Article 1 :** L'objet du concours des jardins et balcons fleuris est de récompenser les habitants de Saint-Gaudens qui en fleurissant les façades et jardins de leurs habitations participent à l'embellissement paysager de la ville et contribuent, de ce fait, au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

**Article 2 :** les habitations fleuries sont classées en deux catégories :

- catégorie 1 : les habitations ayant un fleurissement englobant maison et jardin d'agrément visible de la rue,
- catégorie 2 : les habitations ayant un fleurissement en façade (balcons, fenêtres,...) visible de la rue.

**Article 3 :** le concours est ouvert aux personnes domiciliées sur la commune de Saint-Gaudens. Les candidats désirant participer à ce concours doivent se faire inscrire auprès de la Mairie – service communication – par écrit. Une confirmation écrite leur sera adressée en retour.

Les candidats ne peuvent concourir que pour l'une des deux catégories mentionnées à l'article 2 ci-dessus et doivent préciser leur catégorie.

**Article 4 :** le service des espaces verts sera associé à la démarche par :

- la mise en place d'une campagne de prospection au cours de laquelle ils repéreront les balcons ou jardins qui leur semblent correspondre aux critères du concours.

Ils pourront alors glisser dans les boîtes aux lettres un petit document explicatif incitant le résident à participer au concours.

- la participation au jury communal des jardins et balcons fleuris.

**Article 5 :** le jury est composé de :

- 2 ou 3 élus délégués du conseil municipal,
- le responsable du service des espaces verts,
- 1 professionnel.

Le jury effectuera la visite des lauréats pour chacune des deux catégories durant le mois de Juillet.

**Article 6 :** la sélection des lauréats prendra notamment en compte les critères suivants :

- la qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes,
- la quantité du fleurissement,
- la recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales.

**Article 7 :** chaque lauréat se verra remettre un diplôme précisant son classement et éventuellement un prix.

La ville de Saint-Gaudens souhaitant inscrire le concours des jardins et balcons fleuris dans l'esprit du développement durable, il est retenu pour principe que les prix remis participent à l'ancrage et la valorisation de ce concours.

Ainsi, les prix pourront être :

- des bons d'achat dans la jardinerie partenaire,
- des paniers du jardinier.

**Article 8 :** le jury se réserve la possibilité d'attribuer un « prix spécial jury » sous réserve des conditions suivantes que devra remplir le candidat :

- un premier prix ne pourra être attribué plus de deux années consécutives au même candidat,
- tout vainqueur du « prix spécial jury » deux années consécutives est déclaré « hors classement » l'année qui suit.

**Article 9 :** le jury peut attribuer des prix représentatifs des thèmes suivants :

- développement durable,
- embellissement du domaine public,
- architecture paysagère,
- palette végétale,
- harmonie des couleurs.

**Article 10 :** les membres du jury s'interdisent de pénétrer dans la propriété des participants, les fleurissements doivent pouvoir être appréciés de la voie publique.

Toutefois le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des concurrents et la ville est autorisée à utiliser ces images dans ses publications.

**Article 11 :** les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

**Article 12 :** le fait de participer au concours des jardins et balcons fleuris entraîne l'acceptation du présent règlement.

**Article 13 :** le présent règlement adopté par le conseil municipal rentre en application pour le concours des jardins et balcons fleuris 2019.